

# COMMUNE DE METZ EN COUTURE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois d'août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 août 2022 affichée le 19 août 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART (19h30), Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (19h10), M. Richard RISSO

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET, M. FENET Blaise, M. Maxime GEORGE.

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CM\_D2022\_08\_02**

**Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Nombre de Membres en exercice : **14**

Nombre de Membres présents : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **10**

Votes Pour : **10**

Votes Contre : **0**

Abstention : **0**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** l'impossibilité de mettre en place un contrat PEC en partenariat avec pôle emploi, au vu des tensions existantes sur le marché du travail, il est nécessaire de recruter des agents contractuels à échéance desdits contrats

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'entretien des bâtiments et des espaces verts,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** la création à compter du 19 octobre 2022 d'un emploi non permanent à raison de 20h par semaine, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments et espaces verts

Φ **Décide** la création à compter du 22 novembre 2022 d'un emploi non permanent à raison de 16h par semaine, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Φ **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 31/08/2022.

**Pour extrait conforme**  
**M. Michel LALISSE,**  
**Maire**

Publié sur le site internet le 24/07/2023

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Identifiant de télétransmission : ID 062-216205724